Décision n° 2019-0436
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 mars 2019
abrogeant les décisions n° 2011-1049 en date du 22 septembre 2011, n° 2011-1184 en date du 11 octobre 2011, n° 2012-0784 en date du 19 juin 2012, n° 2012-1194 en date du 27 septembre 2012, n° 2014-0854 en date du 28 juillet 2014 et n° 2016-0288 en date du 19 février 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1049 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Aveyron (12) et de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° 2011-1184 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Lot (46) ;

Vu la décision n° 2012-0784 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Lot (46) ;

Vu la décision n° 2012-1194 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Lot (46) ;

Vu la décision n° 2014-0854 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Aveyron (12) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0288 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Lozère (48) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Electricité de France (EDF), reçue le 5 mars 2019 ;

Décide :

Article 1. Les décisions ci-dessous sont abrogées à compter de la date de la présente décision :
- décision n° 2011-1049 en date du 22 septembre 2011 susvisée,
- décision n° 2011-1184 en date du 11 octobre 2011 susvisée,
- décision n° 2012-0784 en date du 19 juin 2012 susvisée,
- décision n° 2012-1194 en date du 27 septembre 2012 susvisée,
- décision n° 2014-0854 en date du 28 juillet 2014 susvisée,
- décision n° 2016-0288 en date du 19 février 2016 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 18 mars 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences